## Tilleroyes Sud - Concertation préalable - Périmètre d'études en vue de la création d'une ZAC

*M. LE MAIRE*, *Rapporteur :* A la demande de la SAFC, la Ville est sollicitée pour créer une opération d'aménagement sous forme de ZAC à destination d'habitat sur la propriété HUGUENET, chemin du Sanatorium.

Dans le cadre de sa politique de développement, la Ville de Besançon souhaite poursuivre la diversification de l'habitat et l'urbanisation engagée sur le secteur Ouest de Besançon sur le site des Tilleroyes.

Actuellement, la ZAC de Château Galland de maîtrise d'ouvrage Ville faisant l'objet d'une concession à la SEDD, ainsi que le PAE des Tilleroyes réalisé par la SAFC, constituent un programme d'environ 300 logements composés d'habitat individuel, individuel groupé et petit collectif sur une superficie d'une quinzaine d'hectares.

Ce secteur en voie d'achèvement mérite, au vu de l'attractivité du site, d'être prolongé vers l'Ouest sur un schéma de développement urbain cohérent avec les dispositions du POS en direction du Pôle Santé. Cette extension enrichira l'offre foncière pour l'habitat.

La future ZAC porterait approximativement sur 4 hectares pour environ 120 logements diversifiés. Elle s'intégrerait dans un périmètre d'étude d'une dizaine d'hectares situé entre la rue Fresnel, le chemin des Tilleroyes et le chemin du Sanatorium, ces terrains étant actuellement classés en zone NA du POS.

C'est pourquoi il conviendrait d'engager une concertation préalable à la création d'une ZAC avec les objectifs suivants :

- permettre une offre foncière supplémentaire pour de l'habitat,
- organiser une zone d'aménagement pour des logements diversifiés,
- inscrire la nouvelle zone dans le développement cohérent du secteur Sud des Tilleroyes, en direction du Pôle Santé.

Les modalités de concertation sont ainsi définies :

- mise en place de panneaux d'information sur le site,
- insertion dans la presse locale et dans le journal municipal d'articles d'information,
- mise à disposition du public au Service Urbanisme, d'un registre et de plans pour recueillir les observations, remarques et propositions du public.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver les objectifs d'aménagement de cette zone comme défini précédem- ment,
- autoriser M. le Maire à engager la concertation préalable à la création de la ZAC,
- autoriser M. le Maire à engager les études nécessaires et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce rapport.

Récépissé préfectoral du 8 février 1999.